

Décision n° 2021-2202
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 octobre 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800868/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001117/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 1^{er} octobre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY046531 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY046906 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY053247 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY059430 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM en date du 8 janvier 2018
- Liaison BY059654 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY060882 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800868/BM en date du 14 mai 2018
- Liaison BY064849 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY065513 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065514 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY066391 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066392 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY068882 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA en date du 30 décembre 2019
- Liaison BY069312 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020

- Liaison BY069333 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069351 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069373 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069374 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY070308 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070309 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070523 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070524 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070612 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070613 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070847 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001117/DCT en date du 24 juin 2020
- Liaison BY070848 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001117/DCT en date du 24 juin 2020
- Liaison BY070849 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001117/DCT en date du 24 juin 2020
- Liaison BY070850 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001117/DCT en date du 24 juin 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 11 octobre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences